

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26. (§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 29 avril 2019 à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Règlement de Travail de la commune de HAMOIR - Adoption suite aux remarques du personnel et la réunion de concertation syndicale du 9 avril 2019
- (2) Adhésion au Contrat cadre établi par le Service Public de Wallonie - DGO1 - dans le cadre des travaux subsidiés par la Région wallonne
- (3) Convention avec l'AIDE de cession partielle de marché de services sur avenant - rue des Promenades à Fairon
- (4) Vente d'un véhicule SUZUKI VITARA pour pièces
- (5) Centrale d'achat RenoWatt - Demande d'adhésion
- (6) Ores - Proposition d'adhésion à une convention cadre pour des travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses
- (7) CECP : désignation du représentant à l'Assemblée générale : ratification de délibération de Collège.
- (8) CECP : désignation de candidats effectif et suppléant au Conseil d'Administration.
- (9) Ourthe Amblève Logement : renouvellement des organes au sein de l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration : proposition de désignation
- (10) SPI : convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 27 juin 2019
- (11) ORES : Assemblée générale du 29 mai 2019
- (12) Zone de secours HEMECO : Plan annuel de prévention incendie pour l'année 2019 : approbation
- (13) Désignations d'une conseillère en aménagement du territoire et urbanisme et d'une conseillère en environnement
- (14) Renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)
- (15) Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Approbation du ROI
- (16) Position du Conseil suite à une pétition et à une proposition de solution concernant un passage pour piétons à Filot, Place du Tilleul
- (17) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

HUIS CLOS

- (18) Enseignement communal : ratification de délibération de collège
- (19) Enseignement communal : admission à la pension d'une enseignante

Hamoir, le 19 avril 2019

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Fabrice MAKHA



Patrick LECERF